



**PRÉFET DES
HAUTES-ALPES**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

dossier n° PC 005 075 25 00001

date de dépôt : 21 février 2025

demandeur : **Monsieur MEIJER Ronald**

pour : **la construction d'une maison individuelle**

adresse terrain : , à **Manteyer (05400)**

Commune de Manteyer

**ARRÊTÉ N°17-2025
refusant un permis de construire
au nom de la commune de Manteyer**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250314-017-2025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Le maire de Manteyer,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 21 février 2025 par Monsieur MEIJER Ronald demeurant 22 CHEM BP VT 2517 2517 Pays-bas;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle ;
- sur un terrain situé , à Manteyer (05400) ;
- pour une surface de plancher créée de 154 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de MANTEYER approuvé le 23/09/2019 ;

Vu le porter à connaissance de la Préfète en date du 17 juillet 2018 par lequel une information en matière de prévention des risques a été produite ;

Considérant que le projet se situe en zone N, zone naturelle du PLU ;

Considérant que les constructions d' hébergements sont interdites sur l'ensemble des zones

Considérant que le projet consiste en la création d'une maison individuelle ;

ARRÊTE

Article Unique

Le permis de construire est REFUSÉ.

A Manteyer

Le 14/03/2025.

Le maire,

R. PONS



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.